
Cathédrale d'Amiens (France) No 162bis

1 Identification

État partie

France

Nom du bien

Cathédrale d'Amiens

Lieu

Région de Picardie, département de la Somme

Municipalité d'Amiens

Inscription

1981

Brève description

La cathédrale d'Amiens, au cœur de la Picardie, est l'une des plus grandes églises gothiques « classiques » du XIII^e siècle. Elle frappe par la cohérence du plan, la beauté de l'élévation intérieure à trois niveaux et l'agencement d'un programme sculpté extrêmement savant à la façade principale et au bras sud du transept.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2013

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien a été inscrit en 1981 sans aucune zone tampon mais il bénéficie du périmètre des 500 mètres de protection prévu par la Loi française sur les monuments historiques. Ce périmètre de protection a par la suite été étendu en 2007 aux trois avenues rectilignes qui, depuis le sud, convergent vers le bien et forment des axes de vision privilégiés d'environ deux kilomètres.

Dans sa décision de 2011 (35COM 8D), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'effectuer une clarification des limites et des superficies du bien en réponse à l'inventaire rétrospectif. L'État partie a répondu par l'envoi d'une carte précisant les limites du monument inscrit et sa superficie (1,37 ha).

Modification

L'État partie a envoyé le 1^{er} février 2012 une série de cartes rappelant la situation du bien et de son environnement. Il propose une zone tampon, dont la surface totale est de 115 ha, dûment cartographiée qui reprend la zone de protection légale étendue déjà existante.

La zone tampon proposée est dotée d'un outil de protection au titre du code français du patrimoine : le périmètre de protection modifié (PPM).

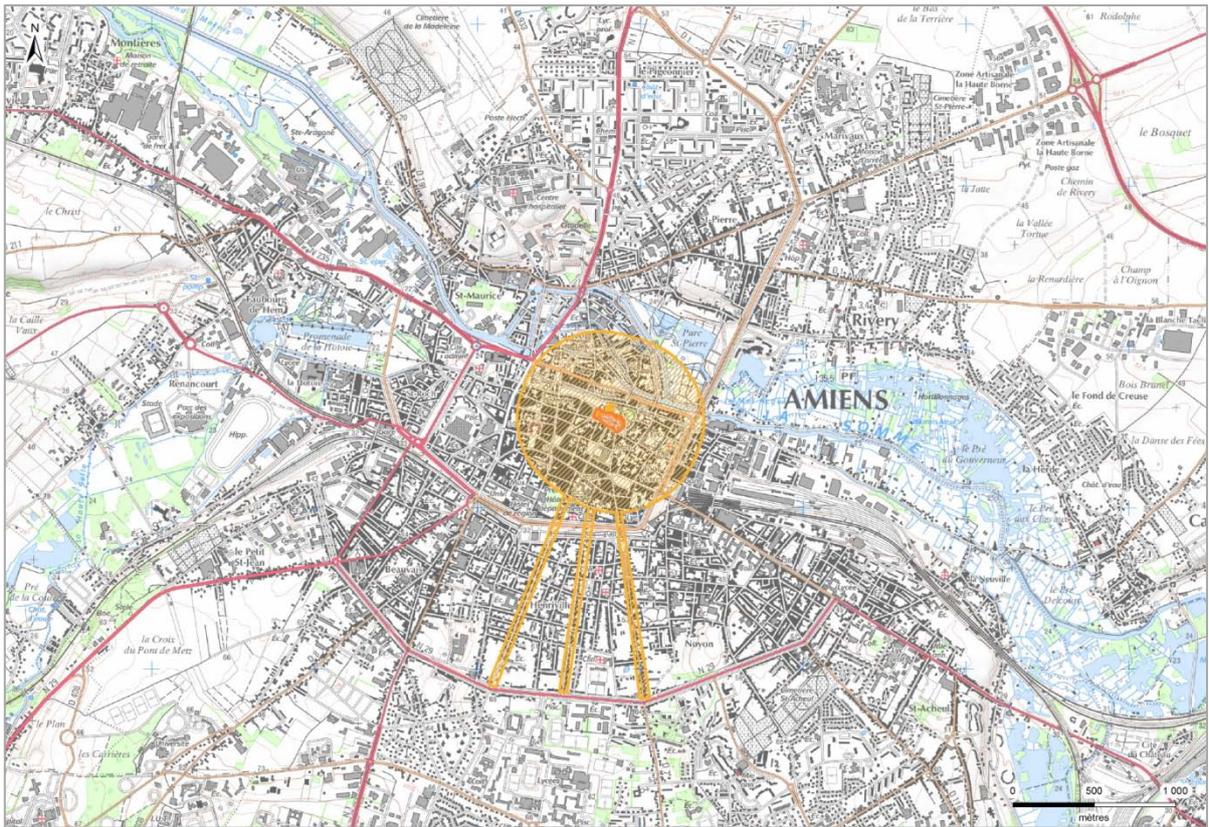
Dans ce périmètre les travaux situés dans le champ de visibilité du monument sont également soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Hors champ de visibilité, la demande d'autorisation des travaux est toutefois adressée à l'autorité administrative. Celle-ci statue après avoir recueilli l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée constitue un ensemble cohérent qui enserme le bien et qui protège ses axes privilégiés d'observation par les voies d'accès sud.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour la Cathédrale d'Amiens, France, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée